

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du lundi 24 Avril 2017 à 20h00

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Roche Blanche s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.

Présents : Mme BARRON Lise, Mme BERTHELOT Claudine, M. CLÉMENCEAU Ronan, Mme CLOUET Delphine, M GAUTIER Charbel, Mme LEMOINE Isabelle, M. PAGEAU Laurent, M. PRAUD Jacques, M. SOURISSEAU Freddy, M. VALAT Patrick.

Absents et excusés : Mme. RENOU Argitxu, Mme. RIOUX Angélique, M. CAMPAIN Denis (arrivée à 20h06)

Absents : M. Laurent SIREUDE

Pouvoirs : Mme. RIOUX Angélique donne pouvoir à Mme. LEMOINE isabelle

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Total : 0

Madame Lise BARRON est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance à 20h00.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2017.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2017 n'appelle pas de modifications. Il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DCM N°2017-29 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE POUILLÉ-LES-COTEAUX

Rapporteur : Delphine CLOUET

Pour l'année scolaire 2016-2017, 3 enfants domiciliés au sein de la commune de LA ROCHE BLANCHE sont scolarisés à l'école publique de POUILLÉ LES COTEAUX : un en CP., un en CE1 et un en maternelle

Le montant pour la participation aux frais de scolarité pour l'année 2017 sera de 555 € par élève.

- Pour les frais de fonctionnement : 496,08 € par élève.

- Pour les fournitures scolaires : 59 € par élève.
- Total : 555 € x 3 élèves = 1 665 €.

Madame Isabelle LEMOINE s'interroge sur la baisse de la participation demandée. Il lui est répondu que le coût de 555 € par élève est calculé par la commune de POUILLÉ-LES-COTEAUX et correspond à une baisse des charges de fonctionnement par élève cette année.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur cette participation.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la demande de participation de la commune de POUILLÉ-LES-COTEAUX

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ACCEPTE le montant de la participation financière à hauteur de 555€ par élève.

AUTORISE le versement du montant de 1 665 € à la commune de POUILLÉ LES COTEAUX accueillant trois élèves domiciliés à LA ROCHE BLANCHE au sein de son école publique.

DCM N°2017-30 : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES PRÉ-PETITES SECTIONS DE L'ÉCOLE SAINTE-MARIE DANS LE CADRE DU FORFAIT COMMUNAL

Rapporteur : Claudine BERTHELOT

L'école Sainte-Marie de LA ROCHE BLANCHE a formulé une demande pour l'intégration de la prise en charge des pré-petites sections (P.P.S) dans le cadre du forfait communal.

Madame Claudine BERTHELOT lit la demande transmise par l'école.

« Les dépenses supplémentaires induites par l'accueil des P.P.S. sont estimées à 225,40EUR par enfant la 1ère année (incluant un investissement initial en mobilier et matériel pédagogique), puis environ 70EUR par enfant les années suivantes (fournitures scolaires)

Les recettes supplémentaires seraient composées de :

- 10,50EUR de contribution mensuelle pour les enfants de la commune de janvier à juillet (correspondant à 50% d'une contribution ordinaire) = 63 €

- un supplément de subvention communale estimé à 212EUR par PPS la première année, puis 66EUR par PPS les années suivantes (sauf renouvellement de mobilier/matériel).

Ces estimations sont effectuées dans l'hypothèse d'une stabilité des effectifs globaux d'une année sur l'autre. »

20h06 : Monsieur Denis CAMPAIN rentre dans la salle.

Madame Claudine BERTHELOT rappelle que chaque année, la commune est dans l'obligation de délibérer sur la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée via un forfait attribué par enfant et conformément à la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, au décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 et la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012.

Madame Claudine BERTHELOT rappelle que la réglementation n'impose pas la prise en charge des P.P.S. par la mairie, celle-ci devant résulter d'une délibération du Conseil Municipal.

Lors de la commission scolaire du 7 mars 2017, les membres de la commission ont délibéré pour avis de la manière suivante :

CONTRE : 4 POUR : 1

Madame Claudine BERTHELOT indique que la commune n'a aujourd'hui aucune obligation de prise en charge des P.P.S. et se doit de maîtriser ses dépenses de fonctionnement. Elle informe par ailleurs le fait de ne pas prendre en charge les P.P.S. financièrement n'empêche pas l'école Sainte-Marie d'en accueillir.

Madame Claudine BERTHELOT indique néanmoins que prendre en charge financièrement les P.P.S. sur l'aspect fonctionnement irait dans le sens de l'école qui cherche à attirer un nouveau public.

Monsieur Patrick VALAT précise que l'accueil des pré-petites sections, qui n'est pas du ressort de la mairie mais de l'école, peut également réduire le travail des assistantes maternelles.

Madame Lise BARRON confirme que, les pré-petites sections n'étant prises en charge que le matin, les parents devront solliciter un autre moyen de garde pour l'après-midi, les assistantes maternelles n'étant alors pas tenues d'y répondre favorablement.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de prise en charge des pré-petites sections par l'école

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue :

POUR : 2 CONTRE : 8 ABSTENTION : 1

DÉCIDE de ne pas participer financièrement à la prise en charge des pré-petites-sections de l'école Sainte-Marie dans le cadre du forfait communal.

**DCM N°2017-31 : CONSTRUCTION DE L'ATELIER MUNICIPAL : AVENANT N°1
AU LOT N°3 – CHARPENTE MÉTALLIQUE – ENTREPRISE GALLARD**

Rapporteur : Laurent PAGEAU

Dans le cadre des travaux de construction de l'atelier municipal, un avenant est à considérer pour le lot n°3 – charpente métallique – entreprise GALLARD.

Cet avenant comprend des travaux supplémentaires correspondant à la mise en place d'un bandeau en tôle acier et une moins-value correspondant au fait de ne pas galvaniser l'ensemble de la charpente métallique. Le montant de l'avenant est de - 2 585,53 € HT

Monsieur Ronan CLÉMENCEAU demande si ces éléments n'auront pas une incidence sur la solidité de la structure.

Monsieur Laurent PAGEAU lui répond que non.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ACCEPTE l'avenant de – 2585,53 € HT dans le cadre de l'opération de construction d'un atelier municipal sur le lot n°3 : charpente métallique.

PRÉCISE que le montant du lot n°3 qui était de 87 530,29 €HT, st de 84 944,76 € HT après avenant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

<p><u>DCM N°2017-32 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OGEC POUR L'ACHAT D'ORDINATEURS</u></p>

Rapporteur : Claudine BERTHELOT

L'école Sainte-Marie a formulé une demande de subvention de 1 000 € pour l'achat d'ordinateurs.

Ces dépenses relevant de l'investissement, elles ne sont pas prises en compte dans le forfait communal mais peuvent faire l'objet d'une prise en charge via une délibération distincte.

La commission scolaire qui s'est réunie le 7 mars 2017 a souhaité obtenir plus d'informations sur le parc informatique de l'école et le plan pluriannuel d'investissement.

A la transmission de ces éléments et les ordinateurs ayant déjà été acheté, contrairement au protocole mis en place, la commission s'est prononcée pour avis de la manière suivante :

CONTRE : 5 POUR : 0

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la demande de l'école Sainte-Marie

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue :

POUR : 1

CONTRE : 11

ABSTENTION : 0

DÉCIDE de ne pas verser de subvention à l'école Sainte-Marie pour l'achat d'ordinateurs.

DCM N°2017-33 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OGEC POUR LE VOYAGE SCOLAIRE AU SKI

Rapporteur : Claudine BERTHELOT

L'école Sainte-Marie a formulé une demande de subvention au titre d'une participation de la commune au financement du voyage scolaire organisé au ski lors de l'année scolaire 2017-2018 pour 50 enfants.

Lors de la commission scolaire du 7 mars 2017, les membres de la commission ont souhaité connaître le budget prévisionnel du voyage, comme toute autre demande de subvention et s'étaient prononcés pour avis, de la manière suivante, sous réserve de la transmission de données chiffrées par l'école :

CONTRE : 0 POUR : 5

Déduction faite des actions menées par l'APEL, il ressort que le reste à charge pour les familles serait de près de 180 € par enfant, les bénéfices liés à la vente des gâteaux « bijoux » n'ayant toutefois pas été intégrés.

En 2015, la Mairie avait participé à hauteur de 1 000 € pour le voyage scolaire.

Monsieur Freddy SOURISSEAU indique que le Conseil Municipal ne peut se prononcer dans la mesure où les données transmises par l'école sont incomplètes.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite reporter cette délibération à un Conseil Municipal ultérieur.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

REPORTE cette délibération au Conseil Municipal du 15 mai 2017, sous réserve de présentation des éléments par l'école et une étude préalable des données par la commission scolaire.

DCM N°2017-34 : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Rapporteur : Jacques PRAUD

La Commune de LA ROCHE BLANCHE adhère au service de prévention des risques professionnels du centre de gestion 44.

Le rôle de ce service est notamment de soutenir les communes dans la mise en place de démarches de prévention à destination des agents et dans la formation des assistants de prévention.

La convention signée en 2011, suite à l'instauration de nouvelles directives est devenue caduc et il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels transmise par le centre de gestion 44.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCIDE d'adhérer au service de prévention des risques professionnels transmise par le centre de gestion 44.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et avenants s'y rapportant.

<u>DCM N°2017-35 : DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS COMMUNAUX : « MILIEUX AQUATIQUES »</u>
--

Rapporteur : Jacques PRAUD

La COMPA récupère la compétence GEMAPI et donc la gestion des cours d'eau.

A ce titre, elle souhaite que chaque commune désigne 2 référents « milieux aquatiques », qui seront amenés à travailler en commission et assurer un lien entre la communauté de commune et la commune sur cette question, comme cela peut être le cas pour la gestion des déchets ou l'assainissement.

Monsieur Patrick VALAT et Monsieur Laurent PAGEAU se portent volontaires.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉSIGNE Monsieur Patrick VALAT et Monsieur Laurent PAGEAU comme référents des « milieux aquatiques ».

DCM N°2017-36 : CAMPAGNE 2017 DE LUTTE CONTRE LES CORVIDÉS

Rapporteur : Laurent PAGEAU

Le FDGDON 44 met en place une campagne de lutte contre les corvidés qui peuvent menacer les cultures suite aux dégâts recensés sur les communes du Pays d'ANCENIS.

La mise en place de cette campagne nécessite la formation de piégeurs bénévoles et la mise en place de cages.

Dans le cas où la commune souhaiterait y participer, le FDGDON demande une participation de 438 €.

Cette participation est prise en charge soit par la commune, soit par les agriculteurs, soit par ces deux acteurs.

Renseignement pris auprès des autres communes, les mairies prennent en charge l'intégralité du coût liés à la campagne.

Monsieur Laurent PAGEAU précise que la campagne aura lieu du 17 au 31 mai 2017 mais qu'aujourd'hui, la commune ne dispose pas de bénévoles.

Monsieur Ronan CLÉMENCEAU demande si la commune sera tenue de payer la participation si elle ne dispose pas de bénévoles.

Monsieur Laurent PAGEAU lui répond que non.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉCIDE de participer à la campagne de lutte contre les corvidés organisée par le FDGDON44.

APPROUVE la participation de la commune de LA ROCHE BLANCHE pour un montant de 438 € à condition que des opérations soient menées sur son territoire et qu'elle dispose de bénévoles.

DCM N°2017-37 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur : Jacques PRAUD

Dans sa délibération DCM 2015-31 du 30 mars 2015, la commune de LA ROCHE BLANCHE a adhéré au groupement d'achat pour l'électricité qui visait à répondre à la mise en concurrence obligatoire des contrats d'électricité des bâtiments et réseaux communaux supérieurs à 36 KVA.

Afin de modifier notamment les modalités d'adhésion des nouveaux membres au groupement, le SYDELA propose aux communes de délibérer sur l'avenant joint en annexe.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la proposition d'avenant à la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ACCEPTE l'avenant n°1 à la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

AUTORISE Monsieur le Maire à tout faire en ce sens et à signer tous les documents s'y rapportant.

DCM N°2017-38 : DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Jacques PRAUD

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le Conseil Municipal du 20 mars 2017.

Délégations n°3 et 4 : Dépenses d'investissement :

Objet de la dépense	Entreprise	Date du mandatement	Montant TTC
Achat copieur Mairie	QUADRA	12/04/2017	5 022 €
Achat 3 isoires	DOUBLET	12/04/2017	789,60 €
Atelier Municipal : Lot 3	GALLARD	12/04/2017	24 845,03 €

Atelier Municipal : Maitrise d'œuvre : CP 4	NPTEC	12/04/2017	1 080 €
Atelier Municipal : Maitrise d'œuvre : CP 5	NPTEC	12/04/2017	1 620 €

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

PREND note de ces décisions.

COMMISSIONS ET COMITÉS

Lecture publique

Madame Isabelle LEMOINE informe le Conseil Municipal que Madame Angélique RIOUX s'est rendue à la réunion d'information du 21 mars 2017 organisée par la COMPA dans le cadre du transfert de la compétence lecture publique. Il ressort de cette réunion quelques informations comme l'organisation du territoire de la COMPA en 5 secteurs dont celui d'ANCENIS dont dépendra LA ROCHE BLANCHE, la mise en place d'une carte valable sur tout le territoire de la COMPA, la réservation en ligne, la mise en place de navettes, le confortement des bénévoles. Néanmoins elle regrette le peu d'informations délivrées depuis maintenant deux ans sur cette question, d'autant plus que le transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2018.

PLU

Monsieur Laurent PAGEAU informe le Conseil Municipal de l'avancée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Une réunion sur les zonages et le passage au RNU a été organisée le 3 avril 2017.

Madame Isabelle LEMOINE indique ne pas avoir reçu sa convocation par voie électronique pour cette réunion.

Parentalité

Monsieur Ronan CLÉMENCEAU informe le Conseil Municipal d'une rencontre organisée à SAINT-HERBLON ayant pour objet les rencontres familles-enfants. Des réunions thématiques viendront ainsi soutenir ces actions.

Cantine scolaire

Monsieur Freddy SOURISSEAU informe le Conseil Municipal de l'organisation d'une réunion thématique sur l'organisation des cantines scolaires et organisée par l'AMF du Pays d'Ancenis dans laquelle les différentes communes ont pu exposer leurs contraintes, leurs atouts.

Site internet

Monsieur Freddy SOURISSEAU informe le Conseil Municipal que le nouveau site internet de la commune sera mis en place à compter du 1^{er} juillet 2017.

Semaine de l'Europe

Monsieur Charbel GAUTIER informe le Conseil Municipal que la semaine de l'Europe organisée au mois de mai autour de LA ROUMANIE n'a pour le moment donné aucune action de la part des différents acteurs.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

CRCESU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'envoi de questionnaires aux parents pour la mise en place d'un mode de paiement alternatif via le CESU, seules 2 familles ont répondu positivement. Face aux contraintes qu'engendrent la mise en place de ce dispositif et à l'attrait moindre de celui-ci, la commune ne mettra pas en place ce dispositif pour le moment.

Kermesse du 11 juin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la kermesse organisée le 11 juin tombe le même jour que les élections législatives. Afin d'organiser ces deux événements distincts de manière sereine et compte tenu de la forte participation aux élections des citoyens de LA ROCHE BLANCHE, il convient d'organiser la kermesse au sein de la salle polyvalente.

Prochains conseils municipaux

Monsieur le Maire indique les dates des prochains conseils municipaux qui se dérouleront le 15 mai, le 12 juin et le 3 juillet 2017.

La séance est levée à 21h31

Le Maire

Jacques PRAUD